

COMMUNIQUE

DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DESTINE A L'ENSEMBLE DES
BOUSIERS ALGERIENS BENEFICIAIRE DU PROGRAMME NATIONAL EXCEPTIONNEL
RELEVANT DE LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE DE NANTES

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique (MERS) informe l'ensemble des boursiers algériens bénéficiaires du Programme National Exceptionnel (PNE) qu'ils sont tenus par l'obligation de poursuivre leurs travaux de recherche dans le cadre des dispositifs mis en place par les Universités d'accueil par le recours aux usages pertinents du numérique, la mise en ligne des ressources et les travaux de recherche à distance, afin de rendre plus efficace la fluidité des échanges de données et d'informations avec les encadreurs.

Le Ministère rappelle que ces Universités n'ont pas cessé d'activités et que la pandémie en cours a généré des bouleversements et des changements dans la vie de tous les jours des Universités qui ont été amenées à repenser leurs méthodes de travail et à mettre en place des outils plus adaptés au contexte.

Il n'est pas sans rappeler que la bourse n'est pas sujette à prolongation.

Toute interruption de travaux de recherche engagera la responsabilité du boursier.

La prévalence de ces conditions est opposable à toutes les universités de par le monde.

Les demandes de prolongation doivent être justifiées par des documents émis par le laboratoire de recherche attestant du refus de l'encadreur de travailler avec le doctorant en ligne durant cette période de confinement ou de la fermeture du laboratoire.

En dehors de ces situations aucune demande ne sera recevable.